

1. Comment les maladies rares sont-elles définies en Suisse ?

- a. Toute maladie touchant moins de 200 000 personnes dans l'UE (y compris la Suisse)
- b. Toute maladie plus rare que 1 personne sur 2000 (comme dans l'UE)
- c. Toute maladie plus rare que 1 personne sur 5000 (comme dans l'UE)

2. Depuis 2014, il existe un concept national sur les maladies rares en Suisse. Celui-ci prévoit 5 sous-projets. Lequel de ces 5 sous-projets le BAG considère-t-il comme le plus important ?

- a. Projet 1 : Structures de soins, registres, codage
- b. Projet 2 : Prise en charge des coûts
- c. Projet 3 : Information, implication des organisations de patients
- d. Projet 4 : Formation, recherche
- e. Projet 5 : Réseautage international

3. La kosek prévoit des structures de soins pour les maladies rares. Lesquelles des structures énumérées ne sont pas prévues ?

- a. Centres pour les maladies rares
- b. Centres de référence pour des domaines spécifiques incluant à la fois des patients pédiatriques et adultes
- c. Centres de référence pour des domaines spécifiques uniquement pour les patients pédiatriques
- d. Réseaux de référence, qui mettent en réseau les différents prestataires de services dans un domaine à l'échelle nationale

4. Les nouvelles thérapies innovantes et efficaces pour les maladies rares actuellement disponibles en Suisse comprennent les types de thérapies suivants - laquelle de ces réponses est incorrecte ?

- a. Antisens oligonucléotides
- b. Thérapie génique
- c. Greffe de moelle osseuse
- d. Thérapie par ARN messager
- e. Thérapie de remplacement enzymatique